



**PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune d'ILLHAEUSERN**

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 12

REÇU A LA PRÉFECTURE

Séance du 3 juin 2024 - 4 JUL. 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ilhæusern était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Claude HIRN, Maire.**

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude HIRN, Maire

Membres présents : MM. Robertino GIULIANO, Philippe UHL Adjoint au Maire, MM. Hubert MEYER, Thomas SCHNEIDER, Edouard BAUMANN, Yannick SCHULZE, Jean-François SONDEJ, conseillers municipaux – MMES Maryse KOHLSTOCK, Noëlle HIRN, Claire TRUC, Marie-Laure HERRMANN, conseillères municipales.

Membres absents excusés : Chantal RABOLIN-MEINRAD donne procuration à Noëlle HIRN, Stéphanie FAIVRE-DUBOZ,

Membre absent non excusé : M. Philippe MULLER.

Secrétaire de la Séance : M. Thomas SCHNEIDER.

\* \* \* \* \*

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2024
2. Motion pour la création d'une ligue de football d'Alsace
3. Vente de bois – fixation du prix
4. Subvention Association St Pierre et Paul
5. Circulation - Instauration de la priorité à droite
6. Rapport des comptes-rendus de commissions
7. Divers.

M. le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures, souhaite une cordiale bienvenue aux membres présents. Puis, il passe immédiatement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

**Il propose au préalable l'ajout des points suivants :**

Point 6 : Territoire Energie Alsace : modalités de répartition du produit de la taxe intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité, part communale (TICFE- C)

Point 7 : Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

Point 8 : Droit de préemption

Le point « Rapport des comptes-rendus de commissions » est porté en point 9.

Le point « Divers » est reporté en point 10.

**Approuvé à l'unanimité.****1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2024**

DCM 2024.06.03-01

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024 n'appelle pas d'observations de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

**DELIBERATION ADOPTEE** Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

**2. Motion pour la création d'une ligue de football d'Alsace**

DCM 2024.06.03-02

Avec 96% de votes favorables, les clubs de football d'Alsace ont demandé le 28 octobre 2023 la création d'une ligue d'Alsace. Ce projet doit permettre de retrouver une proximité nécessaire à un sport qui est important pour de nombreux jeunes et moins jeunes, l'animation et la vie locale des communes alsaciennes.

La commune d'Ilhæusern demande à la Fédération Française de Football, qui se réunit en assemblée générale le 8 juin 2024, de prendre en compte ce vote et de respecter le choix formulé démocratiquement par les clubs alsaciens, qui ont seule vocation à déterminer leur avenir.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **approuve** la motion en faveur de la création d'une ligue de football d'Alsace.

**DELIBERATION ADOPTEE** Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

**3. Vente de bois – fixation du prix**

DCM 2024.06.03-03

En référence à la délibération du 13 décembre 2021 portant fixation du prix des menus produits forestiers comme suit :

25 € le stère de bois dur ;

15 € le stère de bois tendre.

Monsieur le Maire propose de rajouter le prix de 20 € le stère pour le bois de type mélange.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **approuve** la fixation du prix à 20 € le stère pour le bois de type mélange.

**DELIBERATION ADOPTEE** Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

**4. Subvention Association St Pierre et Paul**

DCM 2024.06.03-04

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'association St Pierre et Paul – les amis de l'église d'Illhaeusern a sollicité une subvention exceptionnelle pour la restauration des statues de Saint Pierre et de Saint Paul dont le coût s'élève à 4 500 € HT, soit 5 400 € TTC.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.
- **Inscrit** les crédits au budget primitif principal 2024.

**DELIBERATION ADOPTEE**

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

**5. Circulation - Instauration de la priorité à droite**

DCM 2024.06.03-05

Monsieur le Maire propose de réglementer la circulation par l'instauration de la priorité à droite sur l'ensemble de la traversée du village RD106, route de Guémar et rue du 25 janvier.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **approuve** la généralisation de la priorité à droite sur l'ensemble de la traversée RD106, route de Guémar et rue du 25 janvier.
- **charge** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision et de la mise en place de la signalisation réglementaire à cet effet.

**DELIBERATION ADOPTEE**

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1 (Edouard Baumann)

**6. Territoire Energie Alsace : modalités de répartition du produit de la taxe intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité, part communale (TICFE- C)**

DCM 2024.06.03-06

- Vu** l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;
- Vu** l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **approuve** les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte s'y afférant
- **charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION ADOPTEE**

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

**7. Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)**

DCM 2024.06.03-07

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, la Commune a :

Organisé une concertation publique selon les modalités suivantes :

Mise en ligne du dossier sur le panneau pocket et le panneau d'information du 21 mai au 31 mai 2024

Cette concertation a donné les résultats suivants : Aucune proposition/remarque particulière n'a été remontée.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de privilégier le potentiel de développement du photovoltaïque et de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) comme suit :

**Zone d'accélération au développement de l'énergie photovoltaïque**

Le périmètre comprenant l'ensemble du ban communal (voir carte ci-après).

## Zone d'accélération pour l'énergie solaire photovoltaïque

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **demande** le classement au titre des ZAEnR pour l'énergie solaire photovoltaïque du périmètre comprenant l'ensemble du ban communal.
- **autorise** le Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte y afférent.

**DELIBERATION ADOPTEE** Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

**8. Droit de préemption**

DCM 2024.06.03-08

Le Maire informe le conseil municipal qu'il ne souhaite pas faire valoir le droit de préemption dans le cadre des ventes suivantes :

- parcelle située 10 rue des Cigognes - section 06 – parcelle 780/172 d'une contenance de 4 ca par Monsieur Jean-Louis FLECHÈR à Monsieur Franck MORIN.
- Parcelle située 7 rue des Fleurs – section 06 – parcelle 665/120 d'une contenance de 403 m2 par l'Agence de l'Ill à M. et Mme SCHMITT Eric

Le conseil prend acte de cette décision.

Par ailleurs, Le Maire soumet à l'assemblée la demande de préemption formulée par Maître Aurélie KRIEGUER concernant la parcelle située 1 impasse des Iris- section 06, parcelle 659/120 d'une contenance de 426 m<sup>2</sup>. La vente est réalisée entre l'Agence de l'Ill et la société Greenlogis d'Illhaeusern.

Monsieur le Maire étant concerné par l'affaire, il quitte la salle au moment du vote.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **renonce** à faire valoir son droit de préemption dans le cadre de la vente Agence de l'Ill/Greenlogis pour la parcelle sise 1 impasse des Iris.
- **nomme** M. Robertino GIULIANO, Adjoint au Maire, pour signer tout document relatif à cette transaction.

**DELIBERATION ADOPTEE**

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

## 9. Rapport et comptes-rendus de commissions

### ▪ Commission « journée citoyenne »

Rapporteur : M. Thomas Schneider

75 personnes ont participé à la journée. M. Schneider remercie tous ceux et celles qui ont contribué à la réussite de cette journée. Il reste à finaliser la peinture à l'église et le portail à la salle des fêtes. Les finitions du bunker seront inscrites au programme de l'année prochaine.

### ▪ Commission scolaire

Rapporteur : M. Edouard Baumann

Des cours de vacances ludiques sont proposés, sur inscription, aux enfants de l'école primaire d'Illhaeusern.

Au programme : matinée avec une révision des matières élémentaires (français, mathématiques et allemand) ; après-midi ludique en lien avec le village : cours de pâtisserie, jardinage, activités sportives, découverte du patrimoine du village. Les ateliers sont proposés aux enfants de 6 à 11 ans du 19 au 23 août.

## 10. Divers

### Urbanisme

Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes d'autorisations d'urbanisme déposées en mairie.

### Travaux

#### ▪ Voirie – travaux d'aménagement de sécurité de la RD106

- Des aménagements complémentaires des entrées du village doivent être prévus pour la circulation des engins agricoles. Le coût des travaux sera soumis à participation financière de l'Association Foncière.
- Pose de l'enrobé : la circulation sera interdite aux entrées du village. Une déviation devra être prévue par Sélestat. Une communication sera faite à ce sujet dès connaissance de la date.
- Plantation : les plantations sont retirées du marché. Elles seront faites en régie cet automne.
- Glissière de sécurité à l'entrée ouest : il est prévu d'enlever cette glissière qui gêne le passage des piétons. En prévision également le déplacement du panneau d'entrée de ville. La commune de Guémar sera consultée à ce sujet.
- Radars pédagogiques : Une installation photovoltaïque est prévue pour le fonctionnement autonome des radars.
- Zone 30 : Un arrêté sera pris pour la mise en place d'une zone 30, rues des Roseaux et Loechermatten

---

**Ecole – création des sanitaires.**

Le permis de construire est accordé. Les travaux débuteront en septembre.

**Divers**

- Etude des solutions d'assainissement : dans le cadre du projet de l'AFUL Loechermatten, une étude était lancée pour répondre à l'obligation de définition d'un zonage d'assainissement. Le rapport de cette étude révèle 3 scénarios possibles. Quelques points de vigilance sont à étudier. Le sujet sera mis en délibération lors du prochain conseil municipal.
- Jumelage avec Collonges au Mont d'Or : 27 personnes sont pour l'instant inscrites pour le déplacement prévu cet automne. En octobre 2025, c'est Illhaeusern qui accueillera la ville de Collonges au Mont d'Or.
- Nid de cigognes : Une vidéo du nid a été transmise par Monsieur le Maire aux conseillers municipaux. A voir également s'il faut prévoir une intervention pour rabaisser la hauteur du nid.
- Fête de la musique : la kermesse de l'école est prévue à 16h et sera suivie par la fête de la musique. L'association l'Ill aux enfants tiendra une buvette/petite restauration. Des tonnelles sont prévues en cas de pluie.

**Dates à retenir**

9 juin Elections européennes  
1<sup>er</sup> juillet Conseil Municipal

**Clôture de séance 20h30.**

  
Le Maire,  
Jean-Claude HIRN

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie d'Illhaeusern, Haut-Rhin, with a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends to the right, overlapping the text 'Le Maire, Jean-Claude HIRN'.

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2024

17-4-22  
18-4-22  
19-4-22  
20-4-22  
21-4-22  
22-4-22  
23-4-22  
24-4-22  
25-4-22  
26-4-22  
27-4-22  
28-4-22  
29-4-22  
30-4-22  
1-5-22  
2-5-22  
3-5-22  
4-5-22  
5-5-22  
6-5-22  
7-5-22  
8-5-22  
9-5-22  
10-5-22  
11-5-22  
12-5-22  
13-5-22  
14-5-22  
15-5-22  
16-5-22  
17-5-22  
18-5-22  
19-5-22  
20-5-22  
21-5-22  
22-5-22  
23-5-22  
24-5-22  
25-5-22  
26-5-22  
27-5-22  
28-5-22  
29-5-22  
30-5-22  
31-5-22  
1-6-22  
2-6-22  
3-6-22  
4-6-22  
5-6-22  
6-6-22  
7-6-22  
8-6-22  
9-6-22  
10-6-22  
11-6-22  
12-6-22  
13-6-22  
14-6-22  
15-6-22  
16-6-22  
17-6-22  
18-6-22  
19-6-22  
20-6-22  
21-6-22  
22-6-22  
23-6-22  
24-6-22  
25-6-22  
26-6-22  
27-6-22  
28-6-22  
29-6-22  
30-6-22  
1-7-22  
2-7-22  
3-7-22  
4-7-22  
5-7-22  
6-7-22  
7-7-22  
8-7-22  
9-7-22  
10-7-22  
11-7-22  
12-7-22  
13-7-22  
14-7-22  
15-7-22  
16-7-22  
17-7-22  
18-7-22  
19-7-22  
20-7-22  
21-7-22  
22-7-22  
23-7-22  
24-7-22  
25-7-22  
26-7-22  
27-7-22  
28-7-22  
29-7-22  
30-7-22  
31-7-22  
1-8-22  
2-8-22  
3-8-22  
4-8-22  
5-8-22  
6-8-22  
7-8-22  
8-8-22  
9-8-22  
10-8-22  
11-8-22  
12-8-22  
13-8-22  
14-8-22  
15-8-22  
16-8-22  
17-8-22  
18-8-22  
19-8-22  
20-8-22  
21-8-22  
22-8-22  
23-8-22  
24-8-22  
25-8-22  
26-8-22  
27-8-22  
28-8-22  
29-8-22  
30-8-22  
31-8-22  
1-9-22  
2-9-22  
3-9-22  
4-9-22  
5-9-22  
6-9-22  
7-9-22  
8-9-22  
9-9-22  
10-9-22  
11-9-22  
12-9-22  
13-9-22  
14-9-22  
15-9-22  
16-9-22  
17-9-22  
18-9-22  
19-9-22  
20-9-22  
21-9-22  
22-9-22  
23-9-22  
24-9-22  
25-9-22  
26-9-22  
27-9-22  
28-9-22  
29-9-22  
30-9-22  
1-10-22  
2-10-22  
3-10-22  
4-10-22  
5-10-22  
6-10-22  
7-10-22  
8-10-22  
9-10-22  
10-10-22  
11-10-22  
12-10-22  
13-10-22  
14-10-22  
15-10-22  
16-10-22  
17-10-22  
18-10-22  
19-10-22  
20-10-22  
21-10-22  
22-10-22  
23-10-22  
24-10-22  
25-10-22  
26-10-22  
27-10-22  
28-10-22  
29-10-22  
30-10-22  
31-10-22  
1-11-22  
2-11-22  
3-11-22  
4-11-22  
5-11-22  
6-11-22  
7-11-22  
8-11-22  
9-11-22  
10-11-22  
11-11-22  
12-11-22  
13-11-22  
14-11-22  
15-11-22  
16-11-22  
17-11-22  
18-11-22  
19-11-22  
20-11-22  
21-11-22  
22-11-22  
23-11-22  
24-11-22  
25-11-22  
26-11-22  
27-11-22  
28-11-22  
29-11-22  
30-11-22  
1-12-22  
2-12-22  
3-12-22  
4-12-22  
5-12-22  
6-12-22  
7-12-22  
8-12-22  
9-12-22  
10-12-22  
11-12-22  
12-12-22  
13-12-22  
14-12-22  
15-12-22  
16-12-22  
17-12-22  
18-12-22  
19-12-22  
20-12-22  
21-12-22  
22-12-22  
23-12-22  
24-12-22  
25-12-22  
26-12-22  
27-12-22  
28-12-22  
29-12-22  
30-12-22  
31-12-22